Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_088-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	38
Présents :	30
Votants :	37

D26.088

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D26.088 : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSPORT DES REPAS AVEC L'ENTREPRISE LOZ'AIR

Monsieur le Président précise que dans le cadre d'un service commun la communauté de communes assure le service de transport des repas aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint Germain du Teil et les Hermaux.
Elle en a confié la gestion à l'entreprise S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances par convention établie en date du 13 juillet 2021.
Cette convention fixe les modalités et le règlement.

La convention initiale arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2027, pour des raisons d'organisations pratiques et d'harmonisation avec l'ensemble des autres conventions établies à dans le cadre

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_088-DE

de la création de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn il est proposé de la prolonger pour une année scolaire.

En effet, afin d'une part que les nouveaux élus puissent s'approprier les dossiers et de pourvoir avoir une cohérence et une vision globale des divers sujets pour prendre les décisions et d'autre part se donner le temps de travailler les différents sujets de manière posée le conseil communautaire a décidé de prolonger la durée de validité des conventions arrivant à échéance le 31/12/2026 jusqu'au 31/12/2027 et pour la présente il est apparaît opportun de la prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028 afin de ne pas interrompre le service en cours d'année scolaire.

Vu la proposition de la commission Administration Générale réunie le 31/08/2026,

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Evelyne ANIEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_088-DE

Avenant n°3 à la CONVENTION DE GESTION Et DE REGLEMENT POUR LE TRANSPORT DES REPAS AUX CANTINES

ENTRE :
La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – 16 Quartier de Trémoulis - 48500 LA CANOURGUE,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1ER octobre 2026, référencée D26.xxx.
Ci-après dénommée
la Communauté de Communes,

ET :
L'entreprise **S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances – 9, Place du Portal – 48 500 LA CANOURGUE**
D'autre part,

PRÉAMBULE
Dans le cadre d'un service commun la communauté de communes assure le service de transport des repas aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint Germain du Teil et les Hermaux.
Elle en a confié la gestion à l'entreprise S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances par convention établie en date du 13 juillet 2021.
Cette convention fixe les modalités et le règlement.

La convention initiale arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2027, pour des raisons d'organisations pratiques et d'harmonisation avec l'ensemble des autres conventions établies à dans le cadre de la création de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn il est convenu de la prolonger pour une année scolaire. En effet, afin d'une part que les nouveaux élus puissent s'approprier les dossiers et d'autre part se donner le temps de travailler les différents sujets de manière posée le conseil communautaire lors de sa séance du 1er octobre 2026 a décidé de prolonger la durée de validité des conventions arrivant à échéance le 31/12/2026 jusqu'au 31/12/2027 et pour la présente jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

ARTICLE 1 :
L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :
La présente convention prendra fin le dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

ARTICLE 2
Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_088-DE

Le présent avenant prend effet à la date de signature de la convention.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à La CANOURGUE, le xx/xx/2026

Pour **S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances**	Pour la Communauté de Communes **AUBRAC LOT CAUSSES TARN**
Romain PLANCHON	**Jean-Claude SALEIL**